

Règlement intérieur « Restauration scolaire 2022-2023 »

Dans le respect de la convention signée entre la Mairie et l'ADSEA-ESAT de Rosans, le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de Rosans.

La cantine est un service municipal, qui accueille les enfants scolarisés de l'école de Rosans, sous réserve d'y être inscrit et d'en accepter le règlement intérieur.

1- Fonctionnement

La commune de Rosans, veille à la qualité des repas, assure la gestion financière et entretient la coordination entre les agents du service et les parents d'élèves.

En cas d'impossibilité de fonctionnement pour cause d'absence d'agent de service, la cantine pourra être fermée pour une période maximale de 2 jours. Au-delà, la mairie s'engage à remplacer les agents absents. Toutefois, pour assurer la continuité de service, des élus pourront proposer leur aide bénévole.

Il est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service de pénétrer dans la cuisine.

La commune demande aux familles de les informer en cas de changement de situation familiale.

2- Jours et heures d'ouverture

La cantine est ouverte durant toute la période scolaire, sauf éventuellement lors des sorties scolaires.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis et éventuellement les mercredis rattrapés.

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe de 12h à 13h30 par le personnel communal et éventuellement les élus. Une fois pris en charge, les enfants ne peuvent pas quitter l'établissement.

3- Paiement des repas

Le paiement s'effectue en fin de mois, à réception du titre de paiement à la Trésorerie de Laragne.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance.

Les tarifs sont :

Composition familiale	Quotient Familial = Revenu Imposable des parents/nombre parts/12	Prix payé au fournisseur	Prix facturé aux familles	Participation de l'Etat	Participation des communes
Un enfant un repas	QF < 500 €	5,43 €	1,00 €	3,00 €	1,43 €
	500 € < QF < 600 €	5,43 €	3,50 €		1,93 €
	QF > 600 €	5,43 €	4,00 €		1,43 €
Deux enfants deux repas	QF < 500 €	10,86 €	2,00 €	6,00 €	2,86 €
	500 € < QF < 600 €	10,86 €	6,00 €		4,86 €
	QF > 600 €	10,86 €	7,00 €		3,86 €
Trois enfants trois repas	QF < 500 €	16,29 €	3,00 €	9,00 €	4,29 €
	500 € < QF < 600 €	16,29 €	9,00 €		7,29 €
	QF > 600 €	16,29 €	10,00 €		6,29 €

En cas de défaut de réservation et de paiement du repas, par le ou les parents, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine à l'enfant.

4- Inscription

L'inscription se fait au mois.

Pour cela une fiche d'inscription est remise aux familles en début du mois, il faut la retourner à l'agent communal Mme BARTOLO Nora.

Les parents sont tenus responsables de la mise à jour de la fiche.

5- Absence – Annulation

Tout repas commandé est dû.

Le remboursement des repas n'est possible qu'après annulation 48h à l'avance et pour motif médical.

Il conviendra d'en informer Nora BARTOLO, responsable de cantine au 07 81 31 85 80.

6- Rôle et obligations du personnel de service

Il procède chaque lundi au pointage des repas avec l'aide des fiches d'inscription.

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il apprend aux enfants à bien se comporter à table et à ne pas gaspiller.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance de la commune.

L'adjointe responsable de la restauration ou le maire sont à l'écoute des familles pour tout problème rencontré ou toute suggestion.

7- Discipline

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

En cas d'indiscipline ou de non-respect au présent règlement, la commune de Rosans se réserve le droit d'exclure l'enfant.

RAPPEL : En cas de problème ou litige avec le personnel communal, merci d'en informer le Maire et/ou l'adjointe responsable par mail à mairie@rosans.fr.

Les parents ne traitent pas en direct le problème avec le personnel. Seul la Maire et/ou l'adjointe responsable en sont compétents.

En début d'année vous signez ce règlement, merci de le relire et/ou le relire avec votre enfant.

8- Attitude des enfants

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes puis de se laver les mains avant de passer à table et après le repas.

Les gestes barrières devront être respectés en toute circonstance.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux surveillants.

Les enfants pourront être amenés à débarrasser la table en fin de service.

9- Objectifs pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

10- Repas – Menus

Les menus de la semaine sont affichés à l'école tous les lundis.

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Les repas sont préparés par l'ADSEA-ESAT de Rosans et livrés en liaison froide. Ils sont réchauffés sur place.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

11- Régimes ou allergies alimentaires

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème. Si besoin, un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) sera mis en place.

Aucun médicament, hors P.A.I., ne sera distribué par le personnel de service.

En cas d'urgence ou d'accident, les pompiers seront appelés par les agents de services. La mairie, l'école ainsi que les parents ou les personnes désignées sur les fiches d'inscription seront prévenues.

12- Responsabilités des parents

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux.

Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie en début d'année.

13- Mesures d'ordres

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès du service cantine.

Deux exemplaires sont remis en début d'année à chaque inscription, dont un est à retourner signé auprès du service cantine.

Sur demande des agents de service, la mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire ;
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

Fait à, le2022.

Lionel TARDY,
Maire de ROSANS,

Les parents,